

BULLETIN NATIONAL

HEBDOMADAIRE.

N^o 21.



Conseil.

Le Généralissime ayant demandé qu'il soit établi près de sa personne un Conseil de la Guerre permanent, le projet rédigé à cet égard a ^{Le 18} _{8bre.} été accepté tel qu'il suit:

Décrété que ce Conseil de la Guerre sera composé du Généralissime qui le présidera & de 6 membres, dont 3 de l'état Civil nommés par le Conseil, & 3 du Militaire nommés par le Généralissime. Le Conseil National pourra changer les membres Civils quand il le jugera nécessaire, & informera de ce changement le Généralissime qui sera maître de changer à son gré ceux du Militaire. En l'absence du Président, chacun des membres présidera à tour de rôle, durant une semaine, à commencer par le plus ancien en age. Ce Conseil réglera le plan des opérations militaires conjointement avec le Généralissime; en son absence, il correspondra avec lui, surveillera l'économie militaire & la liquidation des comptes; s'occupera du maintien de la force armée, fixera la paye du soldat, tiendra la main aux aprovisionnements; il informera le Conseil de tous les besoins de l'armée, en fera réquisition aux Départemens des Vivres & des Besoins militaires; assignera sur le Département de Finances, les sommes nécessaires pour la solde des troupes de la République: ce dont il informera le Conseil; donnera des instructions secrètes aux Comissaires dans les Palatinats & à toutes les autorités militaires; fera rapport au Conseil de l'état de la chose publique & des événemens militaires; fera exécuter toutes les ordonnances prescrites par le Conseil, lorsqu'il se-

Rr

ra besoin du bras militaires pour leur effectuation. Toutes les réquisitions & résolutions du Conseil de la Guerre, seront signées par le Généralissime, ou en son absence par le Président de semaine de ce Conseil. Tous ses plans seront tenus secrets; quiconque sera accusé devant le Conseil Suprême de les avoir trahis, en répondra criminellement.

Relativement à tous autres objets, le Conseil Suprême National confirme au Généralissime le pouvoir suprême sur les troupes & l'autorité sur les Arsénaux; il a droit de nommer & patenter les Officiers de tous grades, de faire de nouvelles ordonances, de casser les anciennes, d'ordonner des Conseils de Guerre, de traiter de l'échange des prisonniers & d'assigner par le canal du Conseil National, les sommes nécessaires aux armées; en un mot, tout ce qui concerne le militaire dépend uniquement de lui,

Décrété, que les raports que les différents Départemens adressaient cy-devant au Généralissime Kosciuszko, seront envoyés dèsormais au Président de semaine, qui, s'il y trouve quelque inexactitude en informera le Conseil.

Le Conseil fait déposer dans ses Archives la note détaillée des effets précieux apartenants à la Patrie, dont la distribution était ci-devant à la disposition de Kościuszko.

Il sera communiqué au Généralissime un projet, déterminant les récompenses à faire à l'avenir aux défenseurs de la Patrie.

Enjoint au Magistrat de Varsovie de vérifier l'état des revenus & des dépenses des Hôpitaux civils de l'Enfant Jésus & de St. Roch, afin qu'ils soient secourus s'il est nécessaire.

Le 19 Le Conseil a admonitioné la Commission du Bon Ordre de la Terre de Liwa, qui s'est dispersée sur la simple crainte de l'approche des ennemis, & lui enjoint de reprendre ses fonctions.

Désigne trois Supléants pour vérifier les comptes & les registres de plusieurs Départemens.

Assigné 50,000 florins pour l'entretien des Hôpitaux militaires, à la réquisition du Comandant de Varsovie,

Enjoint au Département de Finances, de faire passer aux Comis-
saires du Conseil, dans les différents Palatinats, au lieu d'argent des
billetts du trésor, pour le payement des fourages & autres effets mis
en réquisition, afin d'étendre dans le pays la circulation de ces billets.

Enjoint au Département de Finances de payer contre la quitan-
ce du Président de Varsovie 20,000 florins pour les travaux des fortifi- ^{Le 20}
cations de Prague & des réparations d'armes. ^{8bre.}

Enjoint au Département du Bon Ordre de fixer la somme néces-
saire pour les dépenses indispensables de chaque Comission du Bon
Ordre.

Conformément aux ordonances antérieures il est décrété: 1^{me}. Que
tout marchand, ouvrier, vendeur de boisson, qui refusera d'accepter
en payement les billets du trésor, payera le 20 pour cent d'amende,
de la somme à lui offerte pour sa main-d'œuvre ou ses marchandises,
& constraint d'accepter les dits billets; s'il est convaincu de récidive
les marchandises, effets, ou le prix de sa main-d'œuvre, pour lesquels
on lui aura offert des billets du trésor, seront confisqués.

2^{do}. Tout boucher, boulanger, revendeur ou revendeuse de choses
de première nécessité, sera condamné pour un premier refus d'accepta-
tion, à 6 jours de prison, & constraint de livrer les denrées marchan-
dées contre des billets; pour le second refus à 6 mois de prison & les
denrées marchandées confisquées.

3^{ro}. Pour éviter les accusations mal fondées ou inutiles, décrété
que, les acheteurs se pourvoiront de billets de la valeur des effets dont
ils voudront faire emplette, pour ne pas embarrasser le vendeur, qui
refuse souvent les billets par la raison qu'il n'en a pas de petits pour
rendre le reste des gros qu'on lui présente.

4^{ro}. Que tous les vivres provenants des confiscations, & l'argent
produit de la vente des effets confisqués, seront appliqués aux besoins
des Hôpitaux militaires.

Le Conseil a fait publier un Universal, dans lequel sont détaill-
lés en 31 Articles le mode, la nature & le genre des récompenses
qu'obtiendront à l'avenir les militaires, soit par ancienneté de servi-
ce, soit pour des actes de distinction ou pour des blessures à la guer-

re. Ces récompenses sont réversibles en tout ou en partie (suivant les cas) sur les veuves, les enfans, même les héritiers; les enfans d'un soldat blessé dans une action, fait prisonier par l'ennemi & qui ne retournerait pas dans sa Patrie, y auront le même droit que leur père. La manière de décerner ces récompenses, qui seront des engagemens du Gouvernement envers les Citoyens militaires qui auront bien mérité de la Patrie, est aussi prescrite par cet Universal. En remettant à ces soldats l'engagement du Gouvernement, le Général Commandant leur prononcera ces mots: " Citoyen! le Conseil en t'accordant une portion de cette terre dont tu défends l'intégrité; en t'attachant par là à la Patrie comme propriétaire territorial, veut que tu te rappelles plus particulièrement, que tu es obligé de défendre les droits & la liberté de cette même République dans laquelle tu posséderas désormais un bien fond. "

Le Conseil confirme les aneaux militaires établis par Kosciuszko en faveur des Officiers & Soldats qui se distingueront; il donne au nouveau Généralissime le droit de les distribuer à l'avenir, & désire que lors de la distribution des engagemens du Gouvernement à ceux qui auront bien mérité de la Patrie, le Généralissime les gratifie en même temps de ces aneaux, en leur disant: " Citoyen! le Conseil Suprême t'a fait un don qui t'assure de ta subsistance pour le reste de tes jours; j'y ajoute une marque d'honneur, pour que tu n'oublies pas & que tu transmettes à ta postérité qu'il fut jadis un Citoyen nommé THADÉE KOSCIUSZKO, qui dans un état désespéré de la République a eu, avec l'armée qui fut fidèle à sa Patrie, le courage de prendre les armes contre les ennemis, pour défendre la liberté, l'intégrité, l'indépendance de la Nation, & qui a effacé l'oublié dont s'était couvert le Polonais, qui semblait déjà porter paisiblement le joug de l'esclavage. "

Comme il y a différens degrés de mérite, le Conseil décrète qu'il y aura des aneaux d'or & d'argent. Il détermine les cas où seront accordés les uns ou les autres, ainsi que ceux pour lesquels on obtiendra des récompenses extraordinaires. Tout déserteur ou traître à la Patrie perdra son droit à des récompenses promises pour des services antérieurs. Les Citoyens d'état civil qui auront combattu dans une action, jouiront absolument du même droit aux récompenses que les militaires.

militaires. Le Gouvernement s'oblige de rembourser en argent la valeur du terrain assigné pour récompense, au choix du soldat gratifié, quiconque en aura reçu, sera obligé de servir en cas de guerre.

On fait lecture d'une lettre de Kosciuszko, dans laquelle témoignant son indignation de l'évasion de 9 Officiers Polonais, prisonniers des Russes & libres dans leur camp sur leur parole; sachant combien cette bassesse révoltera le Conseil, il le prie de faire chercher & arrêter partout ces lâches coupables, de les faire reconduire sous bonne escorte au camp du Général de Fersen, & de faire mettre leurs noms dans les papiers publics; Kosciuszko y joint les instances de ses collègues & de 100 autres Officiers prisonniers. Le Conseil a fait communiquer cette lettre au Généralissime Wawrzecki, & elle a eu pleine exécution.

Accordé à la Direction des Hôpitaux militaires un nouveau de-
lai jusqu'au 15 de 9bre pour la liquidation de ses comptes. Le 22
8bre.

Assigné 40,000 florins pour le Département de Sureté; 12,000 pour les dépenses ordinaires du Département de Finance; 160 ducats pour le portrait de Thadée Kosciuszko pour la Salle du Conseil; & fixé 6000 florins par an pour l'entretien de la Chancellerie & des Archives de chaque Commission du Bon Ordre.

Le Supérieur des Piéristes a demandé le payement d'une somme de 21,880 florins d'arrérages d'intérêts dûs à la caisse d'Instruction Nationale; le Conseil répond que comme pour les dépenses publiques & indispensables, il a été obligé de suspendre tous les arrérages, l'effet de cette demande est remis à des temps plus heureux.

Présidence de Joseph Szymonowski.

Assigné 250,000 florins pour la solde de l'armée. Le 22
8bre.

Assigné une pension sur la caisse des Invalides aux Citoyen Kons, qui a servi 38 ans la Patrie dans le militaire. Le 22
8bre.

Le Citoyen Krasnodębski dénonce Joseph Ossolinski, Commissaire du Bon Ordre de Drohyczyn, pour avoir quitté ses fonctions sans permission; le Conseil répond, que quiconque veut être délateur de ses Concitoyens, doit aussi s'adresser là où il appartient.

Les Comissaires du Bon Ordre de la Terre de Drohyczyn arrivés à Varsovie, ayant témoigné le désir de continuer leurs service à la Patrie, le Conseil aplaudit à leur zèle, & les engage à s'occuper de réglemens pour les besoins publics.

Les employés à la Chancellerie du Comité Central de Lithuanie & de différens autres Départemens, sont placés intérimalement dans celle du Conseil, jusqu'au temps où ce Comité pourra retourner à son poste en Lithuanie.

Le Département des Besoins militaires fait part au Conseil qu'il projette d'envoyer aux Officiers subalternes Polonais, prisonniers chez les Russes depuis la dernière bataille, 300 chemises, 150 paires de bottes & 150 pelisses; le Conseil louant le Civisme de ce Département, aprouve cet envoi.

Assigné 40,000 florins pour réparations d'armes & les travaux des fortifications de Prague.

Le 24 Enjoint au Magistrat de Varsovie de louer la maison Potkanski pour servir d'hôpital militaire.

Piechowicz, négociant de Lublin, a remis au négociant Valentin Hering une somme, destinée à payer ses créanciers dans l'étranger; il a redemandé cette somme. Le Citoyen Hering la considérant comme un dépôt de la nature de ceux que l'Universal du Conseil défend de remettre à leurs propriétaires, a refusé de la rendre; décreté que le Citoyen Piechowicz ayant redemandé cet argent avant la publication de l'Universal susmentionné, il ne peut être considéré comme dépôt apartenant à des marchands étrangers, mais comme propriété du dit négociant & comme tel, nullement dans le cas d'être pris en réquisition par le Gouvernement.

Le Citoyen Jean Zambzycki demande que son frère Etienne, détenu comme accusé de lèze-Nation, soit relâché sous caution; décreté que ce Citoyen ne peut être relâché qu'après s'être justifié de l'accusation intenté contre lui par devant le Jugement Criminel.

Enjoint au Comité des Vivres dans le Comissariat de Guerre de terminer & présenter immédiatement ses comptes & registres au Département des Vivres dans le Conseil.

Le Département de Justice demande si les femmes des maris dont les biens ont été séquestrés, & qui ont des droits de survivance, peuvent en jouir; décrété affirmativement.

Jugement Criminel Militaire.

Dominique Wrzesinski, agé de 13 ans, eu égard à son jeune age, a été condamné à 100 coups de verges & à 3 ans de séjour à la maison de force, pour s'être laissé enrôler par les Cosaques, avec lesquels il a pillé, voulu incendier, & pour avoir menacé son père.

Ce Tribunal a remis en liberté 7 personnes reconnues innocentes, a renvoyé à sa Brigade Joseph Czerski déserteur, & dans son Couvent le Pere Velk Carmé, arrêté sur de faux soupçons d'espionnage.

Publications du Chef Suprême de la Force armée.

Le Généralissime a fait avertir le 20 du courant tous les Officiers qui pour cause de maladie séjournent à Varsovie, que si avant le 26 ils n'étaient pas muni de certificats de 3 médecins préposés à cet effet, comme quoi ils sont effectivement malades, ou s'ils n'avaient pas rejoins leurs corps à ce terme, ils ne recevraient plus ni paye ni fourages.

Le 23, il a publié une adresse aux Citoyens & à l'armée, dans laquelle il déclare que s'il eut pu déferer à la faible opinion qu'il a de ses talents & de son mérite, il n'eut pas accepté le poste auquel il a été élevé par le Conseil; mais que toutes considérations devant céder au devoir sacré de la défense de la Patrie, ce motif seul l'a décidé à accepter le poste du Généralissime: Il reconnaît, dit-il, ne pouvoir indemniser l'état de la perte inestimable de THADÉE Kosciuszko; mais il porte dans son cœur le désir de l'imiter, il se dévoue pour la défense de la République, fermement résolu de vivre libre avec ses Concitoyens ou de mourir. Il les exhorte, ainsi que l'armée, a ne point se laisser décourager par les contrariétés du sort; il leur rappelle les Grecs & les Romainains, qui plusieurs fois, à deux doigts de leur perte, ont étendu si loin leur pouvoir; il leur observe combien ils affermiraient leur courage, s'ils considèrent intérieurement que le soldat qui combat pour sa liberté, celle de sa famille & de sa postérité, pour les loix & les droits de sa Patrie, sera toujours plus brave que celui qui,

servilement soumis à l'ordre des tyrans, expose sa vie non pour son intérêt, mais pour satisfaire l'ambition, l'avidité, l'orgueil ou la vengeance de son propre opresseur.

Faits Militaires.

*Extrait d'un rapport du Général Prince Poniatowski,
de Sladow le 19 8bre.*

Il mande que, conformément aux ordres qu'il a reçu, il a attaqué les Prussiens le matin ayant le jour, dans leurs postes de Sochaczew, de Witkowice & de Kamion, & qu'il les a emporté tous trois. A Witkowice les Polonais ont pris tous les soldats, les armes & les bagages des ennemis. A Kamion enveloppé avec célérité & dans le meilleur ordre possible; les Prussiens ont eu 19 hommes tués, outre ceux qu'on n'a pu compter. Sochaczew attaqué dans le même moment que les deux autres postes, a été aussi au pouvoir des troupes Polonaises; mais les Prussiens s'étant renforcés de ce côté là, ont obligé le Général Kolysko, qui commandait cette attaque, de se retirer à Strzyzew, où le Général Prince Poniatowski lui envoya un secours de 200 Cavaliers pour couvrir son flanc gauche, avec l'ordre de se replier jusqu'à Blonie. Après la prise de Kamion le Prince reconnut les hauteurs des environs, qu'il trouva bien mieux fortifiés qu'il ne l'avait cru. Il jugea impossible de s'en rendre maître, & ne pouvait cependant abandonner les volontaires qui grimpait à l'assaut. Ils ont chassé l'Infanterie de deux flèches, mais n'ont pu avancer plus loin à cause de deux larges fossés, dont un rempli d'eau, soutenus d'un feu croisé d'Artillerie, de trois bataillons d'Infanterie, vu surtout la quantité d'hommes qu'il aurait fallu perdre pour forcer ce retranchement. Cette expédition n'a donc pu être autre chose, qu'une observation très vive & une reconnaissance de très près, qui fait l'éloge de la bravoure du soldat Polonais. De retour à Kamion, le Général ne trouvant aucun avantage à garder ce poste, où il serait resté exposé au feu des batteries du camp Prussien, même un peu à celui des hauteurs de Wyszogrod, l'a quitté entièrement. Il eut peut-être résulté plus d'avantage de cette expédition, si le Colonel Podhorodenski, égaré en route par son guide, eut pu arriver à l'heure convenue, pour attaquer le flanc droit du camp des Prussiens. Les Polonais ont fait prisonniers

soniers un Officiers & 40 Soldats; ils ont pris beaucoup de chevaux, d'armes & d'effets. La perte de notre côté est bien petite, en proportion des dangers de cette expédition; elle ne va pas en tout à 50 hommes. Le Major Hadziewicz, les Capitaines Pawloski & Stawinski ont été tués. Le Général Comandant cite les Généraux Sanguszko & Kamenecki, les Colonels Tolkmit & Hebdowski, le Lieutenant Lerszczynski, comme ceux qui se sont le plus distingués dans cette journée, où toutes les troupes ont combattu avec courage.

Raport du Général Major Kolysko.

Le 19 du courant à la pointe du jour, j'ai allarmé Sochaczew & dissipé les avant-postes Prussiens; ils ont laissé 5 hommes sur la place & j'ai fait 2 prisonniers. Après quelques décharges de mousqueterie l'ennemi s'est retiré dans le château & nous sommes entré dans la Ville. Il vint au Prussiens de Rozlazlow un secours que nous arrêtrames plus d'un heure sur le pont de la Bzura, mais l'apparition d'une nouvelle colonne, venant de Kozlow pour nous prendre à dos, nous obligea de nous retirer. Les ennemis ont eu 2 Officiers & une douzaine de soldats de tués, au moins autant de blessés, entr'autres le Major Szenk. Nous avons perdu 2 Towarzysz, 4 fantassins; on nous a blessé 11 hommes & tué 5 chevaux.

Extrait d'une lettre sur l'affaire de Maciejowice.

La défaite du Général Sierakowski près de Brzesc, où la perte fut plus grande en artillerie qu'en hommes, avait ouvert au Général Suwarow tout le Palatinat de Podlachie, d'où la Capitale & l'armée tiraient le plus de vivres; cette considération engagea le Généralissime Kosciuszko à renforcer la division du Général Sierakowski pour empêcher les Russes de s'étendre dans le pays. Informé que le Général Fersen avait le projet de passer la Vistule, il donna ordre au Général Poninski de s'y opposer; cependant les Russes ayant réussi à traverser le fleuve, le Généralissime résolut de leur livrer bataille avant la jonction des armées de Fersen & de Suwarow, ou avant que le premier n'ait reçu du renfort. Le corps commandé par Poninski était à trois mille de l'armée où se trouvait Kosciuszko; il fit des dispositions combinées sur l'espoir que Poninski arriverait pendant l'action; il laissa donc à dessein une partie de son aile gauche à découvert,

afin que les Russes voulant profiter de cette faute aparante, puissent pris en flank par le Général Poninski, pour lequel il avait même fait préparer des batteries. Mais soit que les Russes aient été prévenus, soit que tel fut leur plan, ils attaquerent les premiers; la bataille commença à 5 heures du matin. Le Général Denissow s'empara du poste que le Généralissime avait laissé libre. Le feu d'artillerie fut très vif de part & d'autre; le corps de Denissow fut deux fois rompu à coups de bayonettes. Kosciuszko encourageoit les troupes & leur promettait que Poninski alait immanquablement ariver avec son corps. L'Infanterie Polonaise tint long-temps ferme, mais la Cavallerie s'enfuit, ce qui donna la victoire au Russes. Par la défection de la Cavallerie, l'Infanterie & l'Artillerie se trouvant hors d'état de résister, nous perdîmes nos canons, & les ennemis firent une grande quantité de prisonniers. Nous avons perdu 2000 hommes y compris les blessés la perte des Russes en tués ou blessés ya à 3000.

Krzycki, Colonel du Régiment de Czapski, Officier d'une grande espérance, qui avait donné à la bataille de Szczekocin des preuves d'un courage particulier, a péri dans celle-ci. Du nombre des Officiers d'Etat-Major prisonniers sont, les Généraux Kamiński, Sierakoski & Knaziewicz, Fiszer & Julien Niemcewicz Aides-de-Camp du Généralissime & le Colonel Zaydlic.

Kosciuszko a rempli à son ordinaire tous les devoirs d'un bon & brave guerrier; voyant enfin que la Cavallerie fuyait, & que dénuées de ce secours, l'Infanterie & l'Artillerie devenaient trop faibles, il a taché de couper les fuyards pour les ramener au combat; c'est dans cette course que manquant son chemin parmi des hayes, son cheval tomba sur lui en franchissant un fossé; il fut bientôt joint par les Cosaques qui lui donnerent deux coups de pique; un Carabinier lui porta un coup de sabre sur la tête. Un Cosaque commença à le deshabiller & lui ôta deux bagues; voulant encore lui tirer une antique, le Généralissime sera le doigt; en ce moment l'idée vint au Cosaque que ce devait être un Officier d'importance; il lui demanda s'il n'était pas par hazard Kosciuszko, dont le silence confirma les soupçons du Cosaque. Après bien des interrogations, le Généralissime proféra enfin: *je le suis! de l'eau!* Le Russe le fit boire de son bidon, puis il avertit ses camarades & rabilla Kosciuszko recombé dans son évanouissement. Les Cosaques le posèrent sur leurs

piques pour le porter au Château, mais quand il en furent près, les Officiers Russes allèrent à sa rencontre & le portèrent eux-mêmes dans sa chambre, où on le pansa aussitôt. On dit que ses playes ne sont pas mortelles, & que la contusion qu'il a reçu au côté, n'est pas non plus très dangereuse; cependant, il n'est revenu à lui que le lendemain, apprenant alors son sort. Ses deux Aides-de-Camp logent avec lui.

Le 22 du courant nous a présenté un spectacle bien doux pour des hommes qui savent apprécier la liberté. 250 prisoniers Russes pénétrés de la manière humaine avec laquelle les traitent les Polonais, convaincus de la bonté de notre cause, remplis d'horreur pour la terre malheureuse sur laquelle ils sont nés, ont juré de partager avec nous les douceurs de la liberté; préférant de risquer leurs vies dans l'espoir d'un meilleur sort, à vivre dans un désespoir continual, ils se sont enrôlés dans les troupes de la République, & ont prêté serment de fidélité. On leur a donné des engagemens comme quoi à la fin de la guerre, ils recevront une portion de terrain en héritage, & seront admis à tous les droits de Citoyens. Ils ont demandé & obtenu d'être exemptés de servir contre les Russes; ce ménagement pour leur ancienne Patrie les rend plus estimables à nos yeux. On leur a promis de ne les employer que contre les Prussiens, & que ceux d'entre eux qui donneront des preuves de capacité & de courage, seront avancés au rang d'Officier, ainsi qu'un de leurs compatriotes, qui s'étant particulièrement distingué dans la dernière affaire près de Sochaczew, a été élevé au rang d'Enseigne & a reçu 50 ducats de gratification.









